

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le 05 avril à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 24 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, ROSNET Marie, Annie THIBAUT, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : QUIBANT Emmanuelle
MARION Gilles, absent jusqu'au point 2 inclus
RONDINET Virginie, donne pouvoir à ROSNET Marie

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 08 février 2016, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2016

Monsieur CHAUVET, Adjoint aux finances, propose de porter les taux d'imposition communaux de 2016 à :

Taxe d'habitation	13,11% (+ 1%)
Taxe foncière (bâti)	17,50% (+ 2%)
Taxe foncière (non bâti)	107,29% (+ 1%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés pour 2016.

2) BUDGETS PRIMITIFS 2016

Monsieur CHAUVET, Adjoint aux finances, présente les 3 budgets successivement. Ils sont adoptés à l'unanimité.

A) BUDGET GÉNÉRAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE

Annexe le

2016

ID : 063-248988458-20160407-000420162-157

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	849 629,00	0,00	770 000,00		770 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 541 300,00	0,00	1 654 000,00		1 654 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	1 200,00		1 200,00
65	Autres charges de gestion courante	397 830,00	0,00	333 195,00		333 195,00
Total des dépenses de gestion courante		2 788 759,00	0,00	2 758 395,00		2 758 395,00
66	Charges financières	33 356,00	0,00	30 005,00		30 005,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	800,00		800,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 822 115,00	0,00	2 789 200,00		2 789 200,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	174 439,00		171 575,00		171 575,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (97 724,00		87 489,00		87 489,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		272 163,00		259 064,00		259 064,00
TOTAL		3 094 278,00	0,00	3 048 264,00		3 048 264,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 048 264,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	110 000,00	0,00	105 000,00		105 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	557 221,00	0,00	488 831,00		488 831,00
73	Impôts et taxes	1 749 214,00	0,00	1 798 684,00		1 798 684,00
74	Dotations, subventions et participations	648 843,00	0,00	614 539,00		614 539,00
75	Autres produits de gestion courante	27 000,00	0,00	24 000,00		24 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 092 278,00	0,00	3 031 054,00		3 031 054,00
76	Produits financiers		0,00	10,00		10,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	17 200,00		17 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 094 278,00	0,00	3 048 264,00		3 048 264,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		3 094 278,00	0,00	3 048 264,00		3 048 264,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 048 264,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

259 064,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rétablissement.

B) BUDGET EAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget EAU

Annexe le BP 2016
ID - 063-216303453-20160405-050420165 BF

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	158 000,00	0,00	173 857,00	173 857,00	173 857,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	47 065,00	0,00	49 372,00	49 372,00	49 372,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		205 165,00	0,00	228 229,00	228 229,00	228 229,00
66	Charges financières	448,00	0,00	272,00	272,00	272,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	200,00	200,00	200,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		206 113,00	0,00	228 701,00	228 701,00	228 701,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	10 659,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	76 174,00		76 345,00	76 345,00	76 345,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		86 833,00		76 345,00	76 345,00	76 345,00
TOTAL		292 946,00	0,00	305 046,00	305 046,00	305 046,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

305 046,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de servic	287 000,00	0,00	299 000,00	299 000,00	299 000,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		287 000,00	0,00	299 000,00	299 000,00	299 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	100,00	100,00	100,00
Total des recettes réelles d'exploitation		287 000,00	0,00	299 100,00	299 100,00	299 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	5 946,00		5 946,00	5 946,00	5 946,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 946,00		5 946,00	5 946,00	5 946,00
TOTAL		292 946,00	0,00	305 046,00	305 046,00	305 046,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

305 046,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	70 399,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

C) BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Affiché le

063-216303453-20160405-050420167-BF 2016

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget ASSAINISSEMENT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	75 300,00	0,00	82 500,00	82 500,00	82 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 774,00	0,00	10 380,00	10 380,00	10 380,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	61 142,00	0,00	67 051,00	67 051,00	67 051,00
Total des dépenses de gestion des services		146 216,00	0,00	159 931,00	159 931,00	159 931,00
66	Charges financières	9 911,00	0,00	8 340,00	8 340,00	8 340,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	100,00	100,00	100,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		166 327,00	0,00	168 371,00	168 371,00	168 371,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	70 144,00		46 793,00	46 793,00	46 793,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	53 609,00		54 791,00	54 791,00	54 791,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		123 953,00		101 584,00	101 584,00	101 584,00
TOTAL		280 280,00	0,00	269 955,00	269 955,00	269 955,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

269 955,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestati* de servic	261 000,00	0,00	251 000,00	251 000,00	251 000,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		261 000,00	0,00	251 000,00	251 000,00	251 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		261 000,00	0,00	251 000,00	251 000,00	251 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	19 280,00		18 955,00	18 955,00	18 955,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		19 280,00		18 955,00	18 955,00	18 955,00
TOTAL		280 280,00	0,00	269 955,00	269 955,00	269 955,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

269 955,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	82 629,00
--	-----------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

D) BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET GÉNÉRAL – LOTISSEMENT LE PETIT BOIS

=

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Lotissement		Envoyé en préfecture le 08/04/2016	
		Recu en préfecture le 08/04/2016	
Affiché le		BP	2016
ID : 053-216303452-20160405-050420109		BF	
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	898 118,00	898 118,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	898 118,00	898 118,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	898 118,00	898 118,00

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 et de la loi n° 1069 du 6 août 2016 relative à l'accès à l'information.

3) EMPRUNT 2016

Monsieur CHAUVET rappelle le montant de l'opération de restructuration du Groupe scolaire : 2 435 000 € TTC.

Le plan de financement prévoit le recours à l'emprunt. Il propose d'emprunter à court terme le montant à récupérer au titre du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), soit 365 000 €, et à long terme 1 400 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise M. le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour un emprunt à court terme de 365 000 € et un emprunt à long terme de 1 400 000 €.

4) LIGNE DE TRESORERIE 2016

Monsieur CHAUVET expose que les travaux de restructuration du Groupe scolaire sont prévus sur 2 ans.

Considérant que les subventions sont versées au fur et à mesure de l'avancement du projet, il est nécessaire d'avoir une ligne de trésorerie pour 2016 de 500 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

5) CLERMONT COMMUNAUTÉ - MUTUALISATION DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, LA COMMANDE PUBLIQUE ET LES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt, dans le cadre de la transformation de l'agglo en communauté urbaine au 01/01/2017, de mutualiser un certain nombre de services.

Il est proposé à ce jour de mettre en commun 3 services en tout ou partie :

- Service juridique
- Service systèmes informatiques
- Services commande publique

M. le Maire propose que la commune de Saint-Genès-Champanelle adhère à ces services pour la quasi-totalité des socles définis. Il rappelle que les services sont constitués par la mise en commun des services éventuellement existants dans les communes et que les tâches nouvelles sont financées par les communes participantes au prorata de la population pour le socle de base.

Les missions plus spécifiques sont financées à l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager la commune de Saint-Genès-Champanelle dans la démarche de mutualisation des 3 services cités et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir aux conventions.

6) ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif en date du 27 juin 2014 du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonné par Clermont Communauté,

Vu l'accord-cadre n° 15 AC01 pour la fourniture de gaz naturel pour le groupement de commandes coordonné par Clermont Communauté visé en Préfecture le 12 mars 2015,

Considérant que l'accord-cadre n° 15AC01 se terminera le 30 juin 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Genès-Champanelle d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

décide

1°) d'approuver la fin du groupement de commandes coordonné par Clermont Communauté pour la fourniture de gaz naturel et services associés à l'échéance de l'accord-cadre n° 15AC01 en cours, soit à compter du 1er juillet 2017 ;

2°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

3°) d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle au-dit groupement de commandes coordonné par le Département pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de Saint-Genès-Champanelle est propriétaire ou locataire.

4°) d'autoriser M. Roger GARDES, en sa qualité de maire de la commune de Saint-Genès-Champanelle, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

7) FORÊT – TRAVAUX ET COUPE SANITAIRES 2016

Le Conseil municipal, suite à une attaque récente de scolytes, sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, en complément de l'Etat d'Assiette 2016, propose une coupe sanitaire dans les parcelles 15 et 24 avec les destinations suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à 11, L. 243.1, L. 315-2, R. 156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
FC de Saint-Genès-Champanelle	15	18,38	AS (coupe sanitaire)	Façonnée
	24	8,49	AS (coupe sanitaire)	Façonnée

8) AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

L'adjoint aux travaux présente le choix des entreprises et le déroulé des travaux pour l'agrandissement du Groupe scolaire : début des travaux aux vacances Pâques pour 1 an ½ pour 17 lots, montant prévisionnel 2 246 643€ TTC.

9) MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2. DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 25/11/2011 ;

VU la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du

17/12/2013 ;

VU l'arrête du maire du 04/02/2016 engageant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme en vue de :

- **Modifier le règlement :**
 - o En le mettant en **conformité avec la loi A.L.U.R.** (Suppression du COS et de la superficie minimale des parcelles).
 - o En **ajustant la formulation relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives dans les articles UD7, UG7 et AUG7.**
 - o En déconseillant la construction de type fuste (ou rondins de bois) dans l'article UG11.
- **Supprimer un emplacement réservé** (N°6 dans le village de Fontfreyde).
- **Modifier une orientation d'aménagement d'une opération d'ensemble** dans le village de Fontfreyde.

Il est proposé :

- ✓ de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du 02/05/2016 au 02/06/2016 inclus;
- ✓ de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera :
 - Affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Publié dans le journal La Montagne
- D'autre part, un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet sera ouvert et tenu à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- ✓ Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-genes-champanelle.fr
Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : secretariat.sgc@orange.fr
- ✓ Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Saint-Genès-Champanelle, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;
- ✓ A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée.

10) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

Monsieur CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'animateur principal 2ème classe à compter du 1er mai 2016 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'animateur principal 2ème classe à compter du 1er mai 2016 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

11) EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL ETE 2016

Monsieur CHAUVET expose que pour faire face à des besoins occasionnels, il est nécessaire de prévoir l'embauche de

→ 6 Adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un mois, à compter du 1er juillet 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'embauche de 6 adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un mois renouvelable éventuellement une fois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

12) AFFAIRES FONCIERES

➤ SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC CLERMONT COMMUNAUTÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

- Monsieur Éric HAYMA (adjoint aux affaires foncières) informe le Conseil Municipal que les conventions d'adhésion des communes de Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, ont été conclues initialement pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.
-
- Afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, il apparait nécessaire de les proroger jusqu'au 31 décembre 2017. En effet, la perspective de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine nécessitera des adaptations de l'organisation actuelle du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, en cohérence avec les nouvelles compétences à exercer par la Communauté Urbaine.
-
- L'avenant 1 proposé a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention sera conclue entre Clermont Communauté et les communes, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions de communes membres au service commun.
-
- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer avec Clermont Communauté l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle au service commun de Clermont Communauté d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).***
-

➤ VENTE DE LA PARCELLE BM 228 (116 M2) A BERZET A MADAME VALLEIX SARAH ET MONSIEUR BOSDEVEIX JEAN-MARIE

Monsieur Éric HAYMA rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2015 acceptant la vente d'une partie de la parcelle BM 27 appartenant à la Commune à Madame VALLEIX Sarah et Monsieur BOSDEVEIX Jean-Marie.

Le document d'arpentage numéro 1647 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- **La parcelle anciennement cadastrée BM 27 est divisée ainsi :**
 - Création de 2 parcelles BM 229 (de 862 m2) et BM 230 (331 m2) restant propriété de la Commune de Saint-Genes-Champanelle ;
 - Création d'une parcelle BM 228 (de 116 m2) passant propriété de Madame VALLEIX Sarah et Monsieur BOSDEVEIX Jean-Marie;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'accepter la vente de la parcelle BM 228 (de 116 m2), extraite de la parcelle communale, anciennement cadastrée BM 27 à Madame VALLEIX Sarah et Monsieur BOSDEVEIX Jean-Marie au prix de 70 € le m2, soit un total de 8120 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Madame VALLEIX Sarah et Monsieur BOSDEVEIX Jean-Marie.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.***

➤ VENTE DE LA PARCELLE BM 216 (19 M2) A BERZET A MADAME ET MONSIEUR BLOT

Monsieur Éric HAYMA rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 29/09/2011 et du 03/12/2015 pour procéder à la vente d'une partie du domaine public communal à Berzet, à Madame et Monsieur BLOT.

Une enquête publique était nécessaire pour déclasser la parcelle tirée du Domaine Public Communal afin de la faire passer dans le domaine privé de la Commune.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 18/01/2016, une enquête publique a donc eu lieu du 08/03/2016 au 22/03/2016, à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du Domaine Public.

Le document d'arpentage numéro 1644 vient de parvenir en Mairie et les parcelles sont modifiées comme suit :
Création d'une parcelle BM 216 d'une superficie de 19 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver les conclusions du Commissaire Enquêteur

D'accepter la vente de la parcelle BM 216, extraite du domaine public communal, d'une superficie de 19 m², à Monsieur et Madame BLOT au prix de 40 € /m², soit un total de 760 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire dus par M et Mme BLOT

De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.

➤ **DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE D 1721 (4285 M²) PAR MONSIEUR ASTIER À BERZET**

Monsieur Éric HAYMA rappelle la demande de Monsieur ASTIER Maurice désirant acheter la parcelle de terrain cadastrée D 1721 à Berzet en zone A du PLU (4285 m²).

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente d'une partie uniquement de la parcelle D 1721.

En effet, à l'intérieur de cette parcelle communale existe un chemin qui s'est créé au fil des ans afin de faciliter le passage des gros engins, notamment d'EDF pour permettre l'entretien des lignes électriques un peu plus loin à l'extérieur du village.

Aussi, l'utilité de ce chemin d'usage est réelle et il serait préjudiciable pour la Commune de le condamner en vendant l'intégralité de la parcelle.

De plus, cette parcelle fait partie de celles repérées par la Commune dans l'objectif de mise en place de « jardins partagés » (projet Agenda 21) et la partie supérieure de la parcelle D1721 pourrait convenir pour ce projet.

La Commission Urbanisme a proposé de mettre en vente, si M ASTIER est intéressé, uniquement la partie de terrain qui se situe entre le chemin d'usage et le chemin du domaine public, ce qui représente une superficie d'environ 2000m². La superficie étant supérieure à 150m², la mise en vente serait alors faite au plus offrant selon la délibération du 03/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de vendre au plus offrant une partie de la parcelle D 1721 (environ 2000m²) en zone A du PLU. Voir plan ci-joint.

L'estimation du prix a été demandée aux Domaines. Si M ASTIER confirme son intérêt, la vente se fera en fonction de cette estimation, en référence à la délibération du 03/12/2015.

Tous les frais annexes (géomètre, notaire...) seront à la charge de Monsieur ASTIER Maurice.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires en cas d'acceptation de la proposition par Monsieur ASTIER Maurice.

➤ **DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 12 M²) PAR MONSIEUR MAURIN À BEAUNE**

Monsieur Éric HAYMA rappelle la demande de Monsieur MAURIN en date du 25/02/2016 désirant acheter une partie du Domaine Public (environ 12 m²) bordant la parcelle BV 159. Cette acquisition permettra à Monsieur MAURIN de disposer d'un petit devant de porte devant sa propriété.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme, avant un éventuel déclassement, mais sous conditions :

Il existe sur la parcelle cadastrée BV 159 un candélabre fixé sur la façade de la maison de Maurin et par conséquent, une conduite électrique permettant son alimentation est présent sur la partie du Domaine public que souhaite acquérir M MAURIN.

Après contact avec le SIEG et la SPIE, il a été confirmé qu'une convention de servitude de passage de réseau électrique peut être passée par la SPIE pour le compte du SIEG entre le SIEG et le futur propriétaire de l'actuelle partie de Domaine Public soit, M MAURIN.

Aussi, la Commission urbanisme a proposé une vente du Domaine public à M MAURIN sous condition de convention entre ce dernier et le SIEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suit l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Le SIEG devra prendre contact avec M MAURIN pour établir une convention de servitude de passage de réseau électrique au cas où une intervention serait nécessaire,

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique nécessaire à cette opération.

Après Enquête Publique, il sera demandé au pétitionnaire de faire établir, à ses frais, un document d'arpentage. La Commune devra être présente sur les lieux ce jour.

Vu le prix fixé par les Domaines,

Vu la délibération du 03/12/2015, le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 40 €

Tous les frais de bornage, d'actes et éventuellement d'établissement de convention avec la SPIE seront à la charge de l'acquéreur.

➤ DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 50 M2) PAR MONSIEUR COURTADON OLIVIER À LASCHAMPS

Monsieur Éric HAYMA rappelle la demande de Monsieur COURTADON Olivier en date du 29/12/2015 désirant acheter une partie du Domaine Public (environ 50 m2) bordant la parcelle BB 149. Cette acquisition permettra à Monsieur COURTADON Olivier de disposer d'un petit devant de porte devant sa propriété.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme, avant un éventuel déclassement, mais sous conditions :

La Commission Urbanisme proposait de ne vendre qu'une partie de la partie du Domaine Public demandé par M COURTADON (voir plan ci-joint) afin de préserver une emprise suffisante de la rue (viabilité hivernale, collecte des ordures ménagères...) et un cheminement cohérent

Il existe sur la parcelle cadastrée BB 149 un candélabre fixé sur la façade de la maison de Monsieur COURTADON Olivier et par conséquent, un fil électrique permettant son alimentation est présent sur la partie du Domaine public que souhaite acquérir Monsieur COURTADON Olivier.

Après contact avec le SIEG et la SPIE, il a été confirmé qu'une convention de servitude de passage de réseau électrique peut être passée par la SPIE pour le compte du SIEG entre le SIEG et le futur propriétaire de l'actuelle partie de Domaine Public soit, Monsieur COURTADON Olivier.

Aussi, la Commission urbanisme a proposé une vente du Domaine public à Monsieur COURTADON Olivier sous condition de convention entre ce dernier et le SIEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une voix contre), suit l'avis favorable de la Commission Urbanisme, à savoir ne vendre qu'une partie du Domaine Public demandée par Monsieur COURTADON Olivier.

Si M COURTADON confirme son intérêt aux conditions énoncées ci-dessus, le SIEG devra prendre contact avec Monsieur COURTADON Olivier pour établir une convention de servitude de passage de réseau électrique au cas où une intervention serait nécessaire,

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique nécessaire à cette opération.

Après Enquête Publique, il sera demandé au pétitionnaire de faire établir, à ses frais, un document d'arpentage. La Commune devra être présente sur les lieux ce jour.

Vu le prix fixé par les Domaines,

Vu la délibération du 03/12/2015, le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 40 €

Tous les frais de bornage, d'actes et éventuellement d'établissement de convention avec la SPIE seront à la charge de l'acquéreur.

➤ DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE CI 188 (197M2) PAR MONSIEUR BOUCHET SERGE À NADAILLAT

Monsieur Éric HAYMA rappelle la demande de Monsieur BOUCHET Serge désirant acheter la parcelle de terrain cadastrée CI 188 à Nadaillat en zone N du PLU (197m2). Monsieur Le Maire précise que Monsieur BOUCHET loue cette parcelle depuis 2011.

Monsieur Le Maire fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour une vente. Si Monsieur BOUCHET Serge confirme son intérêt, la mise en vente sera faite au plus offrant selon la délibération du 03/12/2015, la superficie de la parcelle étant supérieure à 150m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De suivre l'avis de la Commission Urbanisme et de vendre au plus offrant la parcelle communale cadastrée CI 188 de 197m², sous réserve de confirmation de sa demande par M BOUCHET Serge.**
- **L'estimation du prix a été demandée aux Domaines. La vente se fera en fonction de cette estimation, en référence à la délibération du 03/12/2015.**
- **Tous les frais annexes (notaire...) seront à la charge de Monsieur BOUCHEIX Serge.**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires en cas d'acceptation de la proposition par Monsieur BOUCHEIX Serge.**

➤ **DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE À PARDON SUR PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BX 135 POUR DESSERVIR LES LOTS ISSUS DE LA PARCELLE CADASTRÉE BX 184 APPARTENANT À MADAME MONTALAND**

Monsieur Éric HAYMA rappelle la demande de servitudes de passage de Madame MONTALAND.

Madame MONTALAND est propriétaire de la parcelle BX 184. Un certificat d'urbanisme opérationnel lui a été accordé sur une partie de cette parcelle.

La partie de la parcelle BX 184 concernée, sera divisée en 3 lots qui auront chacun un accès à la route départementale via la parcelle communale cadastrée BX 135. Le Conseil Municipal doit autoriser ou non ce passage.

┌ Lots A et B : Monsieur le Maire fait part de l'avis de la Commission urbanisme qui propose que la Commune fasse établir, par acte notarié, des servitudes de passage et non une vente sur la parcelle lui appartenant mais uniquement pour la desserte des lots A et B issus de la parcelle BX 184. En effet, la vente conduirait à une rupture de la liaison piétonne existant sur ce côté de la chaussée.

┌ Lot C : Monsieur le Maire fait part de l'avis de la Commission urbanisme qui propose de ne pas permettre la création d'accès tel que défini sur le plan proposé car la création du passage pour desservir le lot C conduirait à l'abattage d'arbres considérés aujourd'hui au Plan Local d'Urbanisme « Eléments caractéristiques du paysage ». d'autre part, la Commission Urbanisme fait part du souhait de ne pas dénaturer le site par un accès routier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Une fois la déclaration préalable accordée, de faire établir chez le notaire des conventions de servitudes sur la parcelle appartenant à la Commune afin d'assurer la desserte des lots A et B issus de la BX 184.

Tous les frais d'actes seront à la charge de Madame MONTALAND.

➤ **ACCORD DE LOCATION DE LA PARCELLE C66 À MANSON À MONSIEUR ASTIER MAURICE.**

Monsieur Éric HAYMA fait part de la demande de Monsieur ASTIER Maurice qui désire louer la parcelle communale cadastrées C 66 à Manson

Monsieur Le Maire rappelle la proposition d'avis favorable de la Commission Urbanisme de louer cette parcelle communales à Monsieur ASTIER Maurice au prix fixé par délibération du 03/12/2015 soit 18€ l'ha et 50€ de frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter d'établir un bail de location d'un an renouvelable par tacite reconduction en faveur de Monsieur ASTIER Maurice pour la parcelle communale cadastrées C 66 à Manson (superficie de 0,5450 ha appartenant à la Commune pour un montant de 59,81 € par an).

Autorise Monsieur Le Maire à établir et signer avec Monsieur ASTIER Maurice le bail de location.

➤ **INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE A BERZET DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**

Monsieur Éric HAYMA rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 28/05/2015, a engagé la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître prévue par l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre de biens situés à Berzet, et cadastrés BN52 (3789 m²) zone UGa et N, D183 (3715m¹) zone N, D838 (2770m²) zone N, D974 (840m²) zone N, D1030 (1160m²) zone AU, D1294 (710m²) zone N, D1452 (2100m²) zone N et D1959 (3570m²) zone A du PLU.

Le propriétaire de ces biens est connu et décédé depuis plus de 30ans et les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Aucun propriétaire ne s'est manifesté depuis l'arrêté de vacance d'immeuble pris le 18/08/2015, affiché six mois en Mairie et dans le village de Berzet et paru dans l'édition du 31/08/2015 du journal La Montagne.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à en avoir délibéré, décide que :
Les biens situés à Berzet et cadastrés BN52 (3789 m2) zone UGa et N, D183 (3715m1) zone N, D838 (2770m2) zone N, D974 (840m2) zone N, D1030 (1160m2) zone AU, D1294 (710m2) zone N, D1452 (2100m2) zone N et D1959 (3570m2) zone A du PLU sont incorporés au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

Monsieur le Maire est chargé des formalités correspondantes.

➤ **AUTORISATION POUR MISE EN ŒUVRE DE RECHERCHES POUR BIENS SANS MAÎTRE.**

Monsieur Éric HAYMA fait part de la demande de Monsieur BOUSSET souhaitant acquérir la parcelle D 1061, en zone N, dans le village de Berzet.

- Cette parcelle appartient à un propriétaire identifié, Monsieur VIALETTE Joseph (sur le relevé cadastral la date de naissance de ce propriétaire est inconnue)
- Ce propriétaire est inconnu à l'adresse indiquée sur le relevé de propriété (*retour de notre envoi le 01/12/2015*)
- La Direction Générale des Finances Publiques, Service de la publicité foncière confirme « qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier » pour la parcelle D 1061
- La taxe foncière n'a pas été recouvrée depuis au moins 3 ans (car montant de la base très faible de 2€).
- Suite à notre appel du 18/02/2016, les Domaines nous ont confirmé qu'aucune succession n'a été déclarée vacante à ce nom. De ce fait, 2 possibilités existent aujourd'hui:
 - Soit la personne est décédée depuis moins de 30 ans, la succession peut donc être en déshérence. Mais le nom du Notaire chargé de l'éventuelle succession nous est inconnu.
 - Soit la personne est décédée depuis plus de 30 ans, sans héritier, la procédure de bien sans maître peut être lancée. Mais absence de l'état civil de Monsieur VIALETTE Joseph (après plusieurs recherches infructueuses).

Suite à toutes informations et aux démarches infructueuses faites par la Commune pour essayer de retrouver des informations sur l'état civil de Monsieur VIALETTE Joseph, la Commission Urbanisme propose de lancer tout de même la procédure des Biens Présumé sans Maître afin de débloquer la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, après analyse de ces actes concernant la parcelle D 1061, à lancer la procédure de biens sans maître.***

➤ **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE FITZER – TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

Monsieur le Maire rappelle l'affaire Fitzer concernant la construction sans autorisation d'un chalet sur une parcelle classée en zone naturelle du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Genès-Champanelle.

Suite à la plainte déposée par la commune auprès du Procureur, Mme Fitzer a déposé un permis de construire le 12/01/2016. Lequel a été refusé par arrêté du maire le 08/03/2016.

Mme Fitzer, constatant ce refus, a déposé un recours en annulation au Tribunal Administratif, enregistré le 25 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à défendre la commune dans cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

13) CONVENTION DE VOIRIE A FONTFREYDE AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur Christophe VIAL donne lecture de la convention qui pourrait intervenir entre la Commune et le Conseil général définissant :

- les conditions de réalisation et de financement de l'aménagement de la RD 90 en traverse du village de Fontfreyde, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, entre les PR 6+845 et 6+1360.
- la cession à la commune de la section de la route départementale RD90 pour transfert dans son domaine routier communal,
- les obligations respectives du Conseil général et de la commune pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages de l'ensemble du domaine public routier départemental dans la traversée de l'agglomération de Saint-Genès-Champanelle.

Le Conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que la totalité du financement de cet aménagement dont le coût est estimé à 285 000 € TTC avec une participation communale de 140 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil général.

14) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) De porter à compter du 01/09/2015 le prix du fermage du Syndicat Ovin à 2 290.22 €/an (+1,52%).***
- 2) De porter à compter du 01/11/2015 le prix du loyer annuel d'Orange France à 1 910.81 €/an***
- 3) De porter à compter du 01/01/2016 les provisions mensuelles relatives aux charges du logement de M. ROPELEWSKI Clément (gaz, électricité et eau) à 160,00€ par mois. Ces charges feront l'objet d'une régularisation annuelle.***
- 4) De souscrire une assurance - Dommage-Ouvrage (ADO) - auprès de la SMACL pour l'extension du Groupe scolaire pour un montant total de 30 006.09 € TTC***

Le Conseil Municipal prend acte :

- Des factures supérieures à 1400€ depuis janvier (produit d'entretien, réparations clochers, toitures, terrains rugby, groupe scolaire, élagages arbres, entretien matériel et bâtiments, etc...).
- Du rapport du SIAVA (Syndicat Intercommunale d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon),
- Du point sur la reprise de la voirie de Fontfreyde, sur le projet du Centre de loisirs à Saint-Genès-Champanelle (Étude de programmation en cours), de la demande de la préfecture d'une vigilance renforcée suite aux attentats en Belgique dans les bâtiments publics pour toutes les manifestations, des interventions payantes des pompiers, des informations du Parc sur des dépôts sauvages, de la prise en charge par le SMTC des coûts de tous les « transport piscines » des scolaires pour la commune (4100€), de l'information sur la grande randonnée de Clermont communauté du 26 juin, de différents courriers : lettre des conseillers départementaux sur le nouveaux règlement et informations du site de Charade, courrier du Sénateur sur la dotation des territoire ruraux, courrier d'un habitant pour la défense des arbres pour le maintien des habitats ornithologiques et de la biodiversité, courrier des défenseurs des locataires dans leur campagne contre les expulsions après le fin de la trêve hivernale et différents courriers de remerciements d'associations et d'invitations à manifestations,
- Du programme culturel de l'année 2016, et des activités proposées aux ados de la commune.
- De l'Agenda 21 : Soirée informative sur les chenilles processionnaires et l'ambrosie avec la FREDON le mardi 3 mai à la Grange à partir de 20h et le 4 juin clôture de la semaine 21 à la Maison des Associations avec des animations tout l'après-midi (concours de cuisine, films, vidéos, jeux...).



La séance est levée à 23 H 00